

Compte-rendu de la séance du Lundi 18 décembre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal SÉRARD, Maire.

Présents : Roger JEAN, Pascale DUMAINE, Terry DAIGREMONT, Janine LÉVEILLÉ, Sylvie VINCENT, Philippe MARIE, Isabelle DAIGREMONT, Nathalie FAVÉ, Marc GRIPPON, Pascal GONFROY, Frida KAYALE, Franck HERBERT, Evangelina GALEANO, Daniel MORIN, Dominique PAIN, Carole DREVET, Fabienne VERGÈS.

Absents excusés : Madame PERDEREAU ayant donné pouvoir à Monsieur SÉRARD
Monsieur LEPERDRIEUX ayant donné pouvoir à Monsieur DAIGREMONT
Madame SAUTON ayant donné pouvoir à Monsieur JEAN
Monsieur HELIE ayant donné pouvoir à Madame LÉVEILLÉ
Madame CHAMPION ayant donné pouvoir à Monsieur MORIN

Secrétaire de séance : Monsieur Terry DAIGREMONT

Nombre de Conseillers :

- . En exercice : 23
- . Présents : 18
- . Votants : 23

Date de convocation : 14/12/2023

Date d'affichage : 14/12/2023

Ouverture de la séance à : 18 h.30

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE REUNION

Le Maire soumet à l'Assemblée l'adoption du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2023 comme suit : vote : UNANIMTE.

AFFAIRES FONCIERES

AMENAGEMENT DU CŒUR DE BOURG AVEC L'EPF NORMANDIE :

- . Proposition de modifier le périmètre du cœur de bourg
- . Demande auprès de CAEN LA MER de déléguer son droit de préemption urbain à l'EPF NORMANDIE dans le cadre de l'acquisition des parcelles BE 4 et BE 63 sises au 45 route de Caumont

ARRIVÉE DE MONSIEUR DOMINIQUE PAIN A 18 H.30

PROPOSITION DE MODIFIER LE PÉRIMÈTRE DU CŒUR DE BOURG

PORTAGE PAR L'EPFN DE L'ACQUISITION DES PARCELLES BE 4

(1/5^{ème} indivis) et BE 63 SISES AU 45 ROUTE DE CAUMONT

Monsieur le Maire fait un point sur les travaux du cœur de bourg.

A ce titre, Il informe le Conseil Municipal de la mise en vente d'un foncier situé route de Caumont, parcelles cadastrées section BE n° 4 et BE n° 63 pour une superficie de 330 m² correspondant aux besoins de la commune pour la finalisation du cœur de bourg (ces parcelles BE n° 4 et BE n° 63 font l'objet de l'augmentation de périmètre du cœur de bourg). Ainsi, Monsieur le Maire propose de procéder à cette acquisition.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, propose de lui demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie et de lui confier la négociation avec les propriétaires respectifs de la parcelle susmentionnée.

*Le Conseil Municipal,
CONSIDERANT que les Domaines ont été consultés,
après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
après en avoir délibéré,*

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées sections BE n°4 (265 m² pour 1/5^{ème} indivis) et BE n° 63, pour une contenance de 330 m²

DEMANDE l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie pour procéder à cette acquisition et constituer ainsi une réserve foncière

S'ENGAGE à racheter le terrain dans un délai maximum de cinq ans

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 à la convention à intervenir avec l'EPF Normandie.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

. DEMANDE AUPRES DE CAEN LA MER DE DELEGUER SON DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFN DES PARCELLES BE 4 (1/5^{ème} indivis°) et BE 63 SISES AU 45 ROUTE DE CAUMONT

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

AEROPORT DE CAEN-CARPIQUET : Enquête publique relative à une demande de centrale mobile d'enrobage à chaud destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de mise aux normes européennes de la piste principale de l'aéroport :

avis du conseil

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral, en date du 30 octobre 2023, prescrivant une consultation du public relative à une demande de centrale mobile d'enrobage à chaud, présentée par la Société EUROVIA Grands Projets France, destinée à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de mise aux normes européennes de la piste principale de l'aéroport de CAEN-CARPIQUET,

CONSIDERANT que la consultation du public est ouverte du lundi 11 décembre 2023 au 08 février 2024 inclus,

CONSIDERANT que les communes de CARPIQUET, VERSON et BRETTEVILLE-SUR-ODON sont concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source,

CONSIDERANT que les conseils municipaux des communes susmentionnées sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de la consultation,

CONSIDERANT que le dossier n'appelle pas d'observations de sa part,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable relatif à la demande d'autorisation présentée par la Société EUROVIA Grands Projets France pour l'installation d'une centrale mobile d'enrobage à chaud destinées à la fabrication des enrobés nécessaires aux travaux de mise aux normes européennes de la piste principale de l'aéroport de CAEN-CARPIQUET.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

COMMUNAUTE URBAINE CAEN LA MER : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : approbation des rapports 2, 3 et 4 de la CLECT du 13 septembre 2023

Vu les rapports n°2-2023 relatif à la correction d'une erreur matérielle dans le cadre du calcul des charges associées en lien avec la mutualisation des Ateliers Techniques de la Ville de CAEN, le rapport n° 3-2023 concernant le retour de la compétence "cimetière" aux communes et le rapport n° 4-2023 lié à la création du service commun Palais des Sports,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

VU l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales,

VU les rapports n° 2-2023, n° 3-2023 et n° 4-2023 de la CLECT du 13 septembre 2023,

Considérant que les conseils municipaux des communes membres doivent délibérer pour approuver les évaluations des transferts de charges et de produits afin de permettre à la communauté urbaine de fixer le montant des attributions de compensation,

VU l'avis de la commission "administration générale, ressources internes, finances et sécurité" du 06 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport n° 2-2023 de la CLECT fixant à 68.516,22 € le coût net des charges transférées relatif à la correction d'une erreur matérielle dans le cadre du calcul des charges associées en lien avec la mutualisation des Ateliers Techniques de la ville de CAEN

APPROUVE le rapport n° 3-2023 de la CLECT fixant à 0 € les coûts nets des charges transférées concernant le retour de la compétence "cimetière" aux communes

APPROUVE le rapport n° 4-2023 de la CLECT fixant à 68.105 € en 2023 et à 130.613 € à partir de 2024 les coûts nets des charges transférées liés à la création du service commun Palais des Sports

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

LOGEMENTS SOCIAUX : SIGNATURE DE CONVENTIONS DEFINISSANT LES REGLES DE RESERVATION AVEC CERTAINS BAILLEURS SOCIAUX

. CONVENTION AVEC CDC HABITAT :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-50, en date du 13 novembre 2023, relative à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante n'a pas autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Madame Pascale DUMAINE, Adjointe au Maire déléguée au logement, ont rencontré les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire dans le cadre d'une revoyure desdites conventions,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu au moins l'attribution d'un logement avec le bailleur social CDC HABITAT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Madame Frida KAYALE ne prenant pas part au débat, ni au vote		
Votants	22	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

. CONVENTION AVEC Caen La mer HABITAT :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-50, en date du 13 novembre 2023, relative à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante n'a pas autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Madame Pascale DUMAINE, Adjointe au Maire déléguée au logement, ont rencontré les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire dans le cadre d'une revoyure desdites conventions,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu au moins l'attribution d'un logement avec le bailleur social Caen La mer HABITAT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Madame Frida KAYALE ne prenant pas part au débat, ni au vote		
Votants	22	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

. CONVENTION AVEC 3F :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-50, en date du 13 novembre 2023, relative à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante n'a pas autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Madame Pascale DUMAINE, Adjointe au Maire déléguée au logement, ont rencontré les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire dans le cadre d'une revoyure desdites conventions,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu au moins l'attribution d'un logement avec le bailleur social 3F,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		Dont pouvoirs
Madame Frida KAYALE ne prenant pas part au débat, ni au vote		
Votants	22	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

. CONVENTION AVEC INOLYA :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-50, en date du 13 novembre 2023, relative à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante n'a pas autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Madame Pascale DUMAINE, Adjointe au Maire déléguée au logement, ont rencontré les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire dans le cadre d'une revoyure desdites conventions,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu au moins l'attribution d'un logement avec le bailleur social INOLYA,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		
Madame Frida KAYALE ne prenant pas part au débat, ni au vote		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

. CONVENTION AVEC PARTELIOS HABITAT :

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2023-50, en date du 13 novembre 2023, relative à la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux par la mise en place de la gestion en flux des contingents de réservation des logements locatifs sociaux, et qu'à ce titre, l'assemblée délibérante n'a pas autorisé le Maire à signer les nouvelles conventions,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire et Madame Pascale DUMAINE, Adjointe au Maire déléguée au logement, ont rencontré les différents bailleurs sociaux présents sur le territoire dans le cadre d'une revoyure desdites conventions,

CONSIDERANT que la Commune a obtenu au moins l'attribution d'un logement avec le bailleur social PARTELIOS HABITAT,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE :		
Madame Frida KAYALE ne prenant pas part au débat, ni au vote		Dont pouvoirs
Votants	22	5
Vote Pour	21	5
Vote Contre	0	0
Abstention	1	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

MAPA ASSURANCES : ATTRIBUTAIRES DES MARCHES DES CONTRATS :

Lot n° 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Lot n° 2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Le conseil municipal,

VU les courriers, en date du 12 mai 2023, de la compagnie d'Assurances VHV notifiant à la Commune de CARPIQUET la résiliation des contrats Dommages aux biens et Responsabilité Civile à compter du 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Commune ne peut rester sans assurances,

CONSIDERANT qu'à ce titre, la Commune a relancé, le 30 octobre 2023, un marché de service relatif à la prestation d'assurances sous la forme d'un MAPA, séparés en 2 lots correspondants au lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes, et un lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes,

CONSIDERANT que la date limite de dépôts des offres était le 28 novembre 2023,

CONSIDERANT deux entreprises ont déposé des offres,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le marché de services des assurances réparti en 2 lots dans les conditions suivantes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lot n° 1 - Assurance DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES

Attributaire SMACL Assurances
141 avenue Salvador-Allende
79031 NIORT cedex 9

Garanties retenues Offre de base avec franchise de 3000 € aux taux de 0,69 € H.T./m², soit une prime annuelle provisionnelle de 17.018,72 € TTC/an pour la Commune

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Lot n° 2 - Assurance RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES

Attributaire PARIS NORD ASSURANCES SERVICES
Tour B21
16, place de l'Iris
92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Garanties retenues Solution n° 2 Offre de base aux taux de 0,12 % H.T, soit une prime annuelle provisionnelle de 2.253,75 € TTC/an pour la Commune et de 436,50 € TTC/an pour le CCAS (prime forfaitaire).

Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E. n°1 - protection juridique - personne morale - pour une prime annuelle de 781,56 € TTC/an pour la Commune et de 200,72 € TTC/an pour le CCAS (prime forfaitaire).

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

BUDGET PRIMITIF 2024 COMMUNE

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024.

**AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BP 2024 "COMMUNE"
FONDS DE PARTICIPATION DE LA BIBLIOTHEQUE**

Le Conseil Municipal,

VU son budget principal 2024,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter et d'étoffer les ouvrages de la Bibliothèque Municipale,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire au budget principal 2024 la somme de 6.330 € (correspondant à 2 € / an / habitant) afin de compléter les ouvrages de livres de la Bibliothèque Municipale.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
PARTICIPATION FINANCIERE POUR LES JEUNES UTILISANT LES TRANSPORTS EN COMMUN : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ET NOUVELLES DISPOSITIONS

Le Conseil Municipal,
VU sa délibération n° 2022-83, en date du 12 décembre 2022, relative au renouvellement de la participation financière pour les jeunes utilisant les transports en commun et de la signature d'une nouvelle convention,

CONSIDERANT que la Commune souhaite proposer plus d'offres aux jeunes âgés de 11-17 ans et aux 18-25 ans,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes utilisent le réseau TWISTO et/ou le réseau KEOLIS (Bus Verts) pour se rendre dans leurs établissements scolaires, et que cette carte coûte 86 €,

CONSIDERANT que de nombreux jeunes (11-17 ans) utilisent le réseau TWISTO pour se rendre en centre-ville de CAEN et pour d'autres déplacements, et que cette carte coûte 150 € annuellement,

CONSIDERANT que les jeunes âgés de 18-25 ans utilisent également les transports en commun pour leurs divers déplacements, et que cette carte coûte 220 € et qu'ils peuvent bénéficier du Vélib gratuitement,

CONSIDERANT que la Société KEOLIS, est délégataire et gestionnaire de cette prestation,
Considérant qu'à ce titre, il est proposé de renouveler l'aide susmentionnée et de proposer de nouvelles aides aux jeunes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Société KEOLIS (ou de toute autre personne, morale ou physique, substituée)

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 50 % la carte de transport scolaire

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 11-17 ans

DECIDE de prendre en charge à hauteur de 75 € la carte de transport pour les 18-25 ans.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	23	5
Vote Pour	23	5
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,
VU le projet de budget primitif principal 2024 présenté,
CONSIDERANT que la Commission "Vie Associative et Sportive", qui s'est réunie le 30 octobre 2023, a proposé lesdites sommes à verser,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter les subventions ci-dessous, au titre de l'année 2024, pour les associations et le CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Terry DAIGREMONT et de Madame DUMAINE,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter et de verser les montants des subventions aux associations et au CCAS, au titre de l'année 2024, tels que figurant ci-après :

Nom de l'association	Montant	Vote subventions
CCAS	210.000 €	21 voix pour
ESC Basket	31.000 €	21 voix pour
ESC Volleyball	32.000 €	21 voix pour
ESC Football	30.000 €	21 voix pour
ESC Judo	14.000 €	21 voix pour
Les archers de CARPIQUET	500 €	21 voix pour
Semaine acadienne	2.000 €	21 voix pour
Le Pavé (Ecoles)	12.000 €	21 voix pour
UNC CARPIQUET	2.000 €	19 voix pour (S. VINCENT et M. GRIPON ne prenant pas part au vote)
CARPIQUET Temps Libre	5.000 €	20 voix pour (S. VINCENT ne prenant pas part au vote)
Amicale de la Maladrerie	200 €	21 voix pour
Les amis de WAIGOLSHAUSEN	1.500 €	20 voix pour (T. DAIGREMONT ne prenant pas part au vote)
Madagascar	500 €	21 voix pour
CARPIQUET Jumelage Anglais	500 €	21 voix pour
Comité JUNO	100 €	21 voix pour
NASHVILLE	1.000 €	21 voix pour
Tonic Vélo Sport	400 €	21 voix pour

DIT que les montants ci-dessus seront imputés aux articles ci-dessous :

. pour les associations article 65748

. pour le C.C.A.S..... article 657362

de la section de fonctionnement du budget principal 2024

PRECISE que chaque section sportive susmentionnée percevra un versement mensuel pour les subventions d'un montant supérieur à 10.000 €

PRECISE que toutes les associations devront signer un Contrat d'Engagement Républicain (CER)

PRECISE qu'une convention d'objectif devra être signée pour toute subvention supérieure à 23.000 €.

DEPART DE MONSIEUR DOMINIQUE PAIN A 19 H.44 SANS DONNER DE POUVOIR

ARRIVÉE DE MADAME DELPHINE PERDEREAU A 19 H.51

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX

Le Conseil Municipal,

VU le projet de budget primitif principal 2023 présenté,

VU sa délibération n° 2022-85, en date du 12 décembre 2022, relative au vote des taux des taxes foncière bâti et foncière non bâti suite à la réforme de la fiscalité directe locale pour l'année 2023,

VU sa délibération n° 2023-15, en date du 22 mai 2023, relative au vote du taux de la taxe d'habitation pour l'année 2023,

CONSIDERANT que depuis 2021, le département ne perçoit plus le produit de la taxe foncière sur le bâti qui est dirigé vers les communes,

CONSIDERANT que la Commune souhaite maintenir le même niveau de fiscalité,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux des années 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023

DECIDE de voter les taux tels que figurant, ci-après, pour l'année 2024 :

- . Taxe foncière bâti : 48,96 %
- . Taxe foncière non bâti : 48,18 %
- . Taxe d'habitation : 9,46 %.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

RENOUVELLEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER POUR L'ACQUISITION D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET D'UNE TrottINETTE A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR L'ANNEE 2024

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération n° 2022-87, en date du 12 décembre 2022, relative au renouvellement de l'accompagnement financier pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique et/ou d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que ces aides sont très appréciées par les administrés,

CONSIDERANT que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme, la Commune de CARPIQUET accorde une attention particulière pour la mobilité et les déplacements doux,

CONSIDERANT que la Commune de CARPIQUET propose de renouveler le dispositif d'aide à l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.), et d'instituer une aide à l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une aide de 150 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique (V.A.E.),

CONSIDERANT qu'une aide de 50 € sera attribuée, par foyer fiscal, pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique,

CONSIDERANT qu'une convention, dont un exemplaire est joint en annexe, définit les modalités d'attribution et sera signée entre le bénéficiaire de l'aide et la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser une aide de 150 € par foyer fiscal pour l'achat d'un vélo neuf à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus

DECIDE d'autoriser une aide de 50 € par foyer fiscal pour l'achat d'une trottinette à assistance électrique, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 inclus

que les aides susmentionnées (vélo et trottinette) sont cumulables par foyer fiscal

que les aides ne peuvent être octroyées qu'une seule fois pour l'achat d'un matériel éligible et pour un même bénéficiaire par foyer fiscal

que l'aide est accordée selon les modalités exposées dans la convention annexée à la présente

DECIDE d'autoriser le Maire (ou M. Roger JEAN, Maire adjoint) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES : BUDGET PRIMITIF 2023 "COMMUNE"
APPROBATION DU BUDGET 2024

Le Conseil Municipal,
Vu le projet de budget primitif principal 2024 présenté,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de voter le budget primitif principal 2024 comme suit :

- Section de fonctionnement :

- en dépenses de fonctionnement : 3.810.500 €
Vote : 22 voix pour.

- en recettes de fonctionnement : 3.810.500 €
Vote : 22 voix pour.

- Section d'investissement :

- en dépenses et recettes d'investissement : 2.116.460 €
Vote : 22 voix pour.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :
ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES : DETERMINATION
DU PLAFOND LEGAL A 100 €

Le Conseil Municipal,
VU l'article 173 de la loi du 21 février 2022 permettant aux assemblées délibérantes des communes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant au Maire en deçà d'un seuil fixé par décret,

VU le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 qui est venu fixer ce seuil à **100 € pour les communes** et les départements (il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100 €),

CONSIDERANT que ce seuil de **100 €** constitue un **plafond légal**,

CONSIDERANT qu'une fois la délégation accordée à l'exécutif, la décision d'admission en non-valeur d'effectue par arrêté,

CONSIDERANT que la Commune de CARPIQUET doit pouvoir disposer de cette délégation à hauteur du plafond légal, soit à hauteur de 100 €,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'accorder au Maire de pouvoir admettre en non-valeur des créances irrécouvrables à hauteur du plafond légal, soit 100 €

que l'exécutif devra communiquer au moins une fois par an, la liste des créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission

DECIDE d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

AFFAIRES GENERALES ET FINANCES :

CREATION DE 3 BUDGETS ANNEXES : Site de l'ex-SAMETO, Clos rue Marie-Thérèse

Nicolle et Clos rue Saint-Martin

1. Site de l'ex-SAMETO

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M 57,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe relatif à la gestion du site de l'ex-SAMETO,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2024 le budget annexe relatif au site de l'ex-SAMETO et sera dénommé "budget annexe du site ex-SAMETO"

que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

2. Clos Marie-Thérèse Nicolle

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M 57,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe relatif à la gestion de l'aménagement foncier sis rue Marie-Thérèse Nicolle (au numéro 3),

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2024 le budget annexe relatif à l'aménagement foncier et sera dénommé "budget annexe Clos Marie-Thérèse Nicolle"

que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

3. Clos Saint-Martin

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction M 57,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un budget annexe relatif à la gestion de l'aménagement foncier sis rue Saint-Martin (au niveau du numéro 33),

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DECIDE de créer au 1^{er} janvier 2024 le budget annexe relatif à l'aménagement foncier et sera dénommé "budget annexe Clos Saint-Martin"

que toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2024 de ce budget annexe

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

GESTION DU PERSONNEL :
EMPLOIS SAISONNIERS 2024

Le Conseil municipal,

VU sa délibération n° 2022-65, en date du 17 octobre 2022, relatif à aux emplois saisonniers pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler les emplois saisonniers pour l'année 2024,

CONSIDÉRANT qu'afin de pouvoir recevoir dans les meilleures conditions les jeunes durant toutes les vacances scolaires de l'année 2024, il est proposé de modifier la date limite de dépôts des candidatures,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les critères ci-dessous :

- Avoir 16 ans révolus au plus tard le jour de l'embauche et moins de 18 ans à la fin du contrat,
- Renouvelable 1 fois,
- Les jeunes doivent adresser à Monsieur le Maire un curriculum vitae avec photo, une lettre de motivation accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur la Commune de CARPIQUET, une copie du livret de famille, une copie de la carte vitale et un RIB au nom du jeune
- Les jeunes doivent faire preuve d'une bonne moralité,
- **La date limite de dépôt des candidatures : 31 janvier 2024 - 17 h.00, à l'accueil de la mairie.**

VOTE : UNANIMITE		Dont pouvoirs
Votants	22	4
Vote Pour	22	4
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.46.

